

**Je suis salarié.e**

## **DONNEES PERSONNELLES A COMPLETER ET SIGNER PAR VOS SOINS**

**Je soussigné(e) :**

Madame     Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Profession : .....

**Autre adulte vivant sous le même toit que les enfants :**

Nom : ..... Prénom : .....

*(Cette personne devra également compléter et retourner le présent document pour elle-même)*

**En page 2 - Liste des documents justificatifs à transmettre  
en un seul envoi à l'adresse [revenus@fondation-fej.ch](mailto:revenus@fondation-fej.ch)  
avant le 15 mars 2023**

**Je ne souhaite pas transmettre les informations relatives à mon revenu.**

**Je prends note que le TARIF JOURNALIER MAXIMUM me sera facturé tout au long de l'année 2023. Malgré cela, je fais compléter la partie relative à mon taux d'activité professionnelle (page 3)**

Remarques à l'attention du Service Facturation : .....

.....

.....

.....

.....

Lieu et date :

Signature :

.....

.....

*la suite au verso ./.*

## Je suis salarié.e

### Liste des documents justificatifs à transmettre un seul envoi à l'adresse

[revenus@fondation-fej.ch](mailto:revenus@fondation-fej.ch)

**avant le 15 mars 2023**

- Une copie complète de la dernière décision de taxation incluant le calcul de l'impôt et **notamment le détail des codes 100 à 800**
- En cas d'imposition à la source, une copie de la taxation ultérieure obligatoire
- Une copie de votre certificat de salaire 2022
- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle (en page 3) à faire compléter et signer par votre employeur
- Une copie de vos 3 dernières fiches de salaires

 Si les allocations familiales sont incluses dans le chiffre 1 du certificat de salaire 2022, merci d'en demander l'indication sur le certificat à votre employeur.

#### Si vous êtes au bénéfice du RI ou d'autre/s forme/s de soutien financier (PC familles, EVAM, rente AI, etc.)

- Une copie des attestations complètes 2022 et 2023 du service social référant indiquant les montants des forfaits d'entretien, des forfaits pour les frais particuliers et le montant du loyer
- Une copie des décisions 2022 et 2023 des prestations complémentaires pour familles (PC familles)

#### Si vous recevez, ou versez, une contribution d'entretien pour vos enfants ou de/pour votre ex-conjoint

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
  - Les modalités de garde définies pour vos enfants
  - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou votre ex-conjoint
  - Les modalités de prises en charge des frais de garde (tout à la charge d'un des parents, 50/50 pour chaque parent ou selon une autre répartition à nous préciser)
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents

## A FAIRE COMPLETER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR VOTRE EMPLOYEUR

### A l'attention de l'employeur :

Afin de vérifier que les conditions d'accueil des enfants de votre collaborateur répondent bien aux **critères de priorité** et que **le tarif journalier facturé** est conforme à sa situation professionnelle, nous vous remercions de compléter et signer cette attestation.

### L'employeur soussigné atteste que :

Madame     Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Profession : .....

### CRITERE DE PRIORITE - A REMPLIR IMPERATIVEMENT :

Travaille dans notre entreprise à un taux d'activité de : .....%

Effectue des horaires irréguliers

**Si le taux d'activité n'est pas de 100 %, veuillez indiquer ci-dessous les jours travaillés :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

### CALCUL DU REVENU DETERMINANT :

Il/elle reçoit, depuis le ..... (date), le salaire suivant :

#### **Salaire mensuel BRUT prévisionnel 2023**

Fr. ....

13<sup>ème</sup> salaire :  OUI     NON

14<sup>ème</sup> salaire :  OUI     NON



#### **Allocations familiales versées à l'employé par mois**

Fr. ....

Sont-elles incluses dans le chiffre 1 du certificat de salaire annuel :  OUI     NON

#### **Autre rémunération mensuelle soumise à AVS**

Fr. ....

(ex. revenus accessoires, heures supplémentaires prévisionnelles, heures de nuit, etc.)

#### **Autre rémunération annuelle soumise à AVS**

Fr. ....

(ex. bonus, gratification, primes, etc.)

Lieu et date :

Raison sociale, timbre et signature de l'employeur :

.....

.....

## Annexe - Documents justificatifs

*En cas de sources multiples de revenus, il est impératif de nous fournir TOUS LES DOCUMENTS demandés sous les rubriques concernées.*

### Quelle que soit votre situation professionnelle

- Une copie complète de la dernière décision de taxation incluant le calcul de l'impôt et **notamment le détail des codes 100 à 800**
- En cas d'imposition à la source, une copie de la déclaration d'impôt simplifiée 2022

### Vous êtes salarié(e)s

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à faire compléter et signer par votre employeur
- Une copie de vos 3 dernières fiches de salaires
- Une copie de votre certificat de salaire 2022



*Si les allocations familiales sont incluses dans le chiffre 1 du certificat de salaire 2022, merci d'en demander l'indication sur le certificat à votre employeur.*

### Vous êtes indépendant(e)s

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à compléter et signer par vos soins
- Une copie complète signée des comptes annuels 2022 (toutes les pages y compris les annexes)
- Une copie de la décision définitive 2022 et la décision provisoire 2023 des cotisations AVS
- Une copie du bail à loyer pour locaux commerciaux ou une preuve que l'activité se déroule au domicile, et dans ce cas une copie du bail à loyer privé.



*Le montant du loyer sera pris en considération comme revenu si l'activité ne dégage aucun revenu*

### Vous êtes étudiant(e)s

- Une attestation signée par l'école indiquant la période de formation et les horaires des cours
- En cas de stage rémunéré, une attestation de l'employeur avec indication du montant du salaire ou une copie de vos 3 dernières fiches de salaire

### Vous revenez de congé maternité

Suite à un congé maternité, une attestation de votre employeur indiquant :

- la date de reprise du travail
- le taux d'activité après la reprise
- le salaire mensuel brut



*En cas de congé non payé, nos tarifs ne seront pas adaptés*

*la suite au verso ./.*

### **Vous êtes au bénéfice d'indemnités de chômage**

- Une copie de votre inscription à l'Office Régional de Placement
- Une copie de vos 3 derniers décomptes d'indemnités chômage
- Une copie de votre certificat annuel 2022 des prestations de l'assurance-chômage
- Une copie de tous vos certificats de salaires 2022 pour tous les gains intermédiaires réalisés

*Le calcul du revenu déterminant prévisionnel sera établi sur la base d'une moyenne mensuelle.*



*Les gains intermédiaires éventuels seront pris en compte uniquement s'ils sont réguliers et d'un montant fixe. Dans le cas contraire, nous mettrons à jour votre revenu en début d'année suivante à réception du/des certificat(s) de salaires y relatifs.*

### **Vous êtes au bénéfice du RI ou d'autre/s forme/s de soutien financier (PC familles, OVAM, rente AI)**

- Une copie des attestations complètes 2022 et 2023 du service social référant indiquant les montants des forfaits d'entretien, des forfaits pour les frais particuliers et le montant du loyer
- Une copie des décisions 2022 et 2023 des prestations complémentaires pour familles (PC familles)

### **Vous recevez, ou versez, une contribution d'entretien pour vos enfants ou de/pour votre ex-conjoint**

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
  - Les modalités de garde définies pour vos enfants
  - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou votre ex-conjoint
  - Les modalités de prises en charge des frais de garde (tout à la charge d'un des parents, 50/50 pour chaque parent ou selon une autre répartition à nous préciser)
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents

### **En cas de séparation en cours d'année**

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
  - Les modalités de garde définies pour vos enfants
  - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou votre ex-conjoint
  - Les modalités de prises en charge des frais de garde (tout à la charge d'un des parents, 50/50 pour chaque parent ou selon une autre répartition à nous préciser)
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents



*Pour les deux parents et les éventuels nouveaux concubins / partenaires, tous les documents financiers relatifs à votre situation professionnelle (cf. les points précédents)*